



Lettre ouverte

à la Directrice de la Sûreté

Paris, le 16 novembre 2017

Menace sur la formation aux techniques d'intervention à la SURVEILLANCE GÉNÉRALE



Pour répondre à l'exigence de l'ARAFER de descendre le coût horaire de la Surveillance Générale, la Direction de la Sûreté souhaite diminuer le volume d'heures dédié à la formation des agents de la Surveillance Générale (SUGE).

Pour l'UNSA-Ferroviaire, la formation des agents de la Surveillance Générale doit rester de haut niveau !

L'UNSA-Ferroviaire exige le maintien des 40 heures de Technique d'Intervention de la Surveillance Générale et écrit une lettre ouverte à la Directrice de la Sûreté.



Fédération UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris



Madame la Directrice,

Vous avez récemment pris la décision de passer le nombre d'heures de technique d'intervention sûreté de 40h minimum à 40h heures maximum sans aucune information sur le minimum d'heures annuelles par agent.

Cette décision répond, selon nous, à la seule volonté de baisser le coût horaire de l'agent de la sûreté ferroviaire. Ceci afin de répondre aux exigences de l'ARAFER.

Le professionnalisme des agents de la sûreté ferroviaire n'est plus à démontrer, mais il est intimement lié à un niveau de formation élevé. Ce haut niveau de formation est un élément essentiel au maintien des compétences des agents de la SUGE.

Le professionnalisme de la SUGE fait notre force et nous démarque non seulement des sociétés de sécurité privées mais aussi des forces régaliennes qui reconnaissent notre compétence et notre spécificité.

C'est en grande partie cet argument qu'utilise la direction de la sûreté afin de pouvoir mieux vendre nos prestations aux activités. Ce sera aussi cet élément qui permettra de nous vendre aux sociétés privées de transport ferroviaire lors de l'ouverture à la concurrence.

La réduction du nombre de ces heures engendrera nécessairement la réduction du volume de formation et donc, mécaniquement, du nombre des moniteurs régionaux et nationaux. Moniteurs qui depuis des années maintiennent les agents à un niveau élevé de formation qui a permis à nos agents de travailler en toute sécurité jusqu'à maintenant.

Ces agents formateurs font preuve d'un investissement sans faille, tant professionnel que personnel. Ils utilisent en effet leurs compétences acquises lors des formations de l'entreprise, mais également celles acquises dans le cadre de la vie privée afin de les transmettre aux agents de la SUGE.

Par conséquent nous ne pouvons envisager que la diminution des heures de formation, qui induirait la diminution du nombre de formateurs, soit la solution envisagée répondre aux exigences de l'ARAFER.

Nous ne nous satisfaisons pas d'une solution à court terme. Elle serait désastreuse sur le long terme.

Nous vous rappelons que la formation est un élément essentiel afin d'éviter un accroissement du nombre de blessures et d'accidents de travail.

L'objectif de notre président Mr PEPY est la réduction du nombre d'accident de travail et cela passe par une meilleure prévention mais aussi et surtout par une formation initiale et continue de qualité.

La mesure que vous avez prise va donc à l'encontre du principe affirmé par notre Président.

Pour finir Madame la Directrice, en cette période de grand trouble dans notre pays avec des attaques terroriste qui se déroulent sur le parvis de nos gares, comme à Marseille, l'UNSA-FERROVIAIRE ne peut entendre votre décision.

L'UNSA-FERROVIAIRE vous rappelle votre obligation de sécurité vis-à-vis de la santé physique et morale de vos agents, et que celle-ci passe par une formation d'excellence.

Pour l'UNSA FERROVIAIRE cette décision va totalement à l'encontre des réalités d'aujourd'hui et vous demande avec force de revenir sur cette décision qui n'apportera rien de bon à notre service.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire Fédéral

Frédéric FOURNIER

L'expert fédéral

Calonne Nicolas



AUTO
nome

*plus
qu'un
syndicat...*

Posi
tif

effi
CACE

